



ANNEXE FINANCIERE ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

MAISON QUARTIER CENTRE VILLE

39 fg de Montbéliard - 90000 BELFORT - tél. : 03 84 22 16 95 - maisonquartier.centreville@wanadoo.fr

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION MAISON QUARTIER CENT

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	47 451	35 601	11 850	16 210	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	47 451	35 601	11 850	16 210	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	91 711	86 191
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	128	5 520
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	91 840	91 711
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres	18 833		18 833	54 029	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		225
Disponibilités (autres que caisse)	127 533		127 533	89 287	Fournisseurs et comptes rattachés	18 277	40 065
Caisse					Autres	18 300	17 600
TOTAL II	146 367		146 367	143 316	TOTAL III	36 577	57 889
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)	29 800	9 926
TOTAL GENERAL (I+II+III)	193 818	35 601	158 217	159 527	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	158 217	159 527

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION MAISON QUARTIER CENT

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	58 237	104 369
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	132 108	188 206	Subventions d'exploitation	85 982	175 620
Impôts, taxes et versements assimilés	1 463	363	Autres produits	113 578	26 857
Rémunération du personnel	91 477	92 455	Produits financiers	939	571
Charges sociales	18 495	16 311			
Dotations aux amortissements	13 606	7 115			
Dotations aux provisions					
Autres charges	2 342	2 479			
Charges financières					
TOTAL (I)	259 490	306 930	TOTAL (I)	258 736	307 417
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	1	7	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	884	5 040
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	259 491	306 936	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	259 619	312 456
BENEFICE OU PERTE	128	5 520			
TOTAL GENERAL	259 619	312 456	TOTAL GENERAL	259 619	312 456

Annexe financière de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total du bilan est de **156 517 €**, et le compte de résultat dégage un **excédent de 128 €**.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Depuis l'exercice 2019 et selon le principe de prudence, les subventions soumises à conditions de réalisation sont comptabilisées sur la base des montants encaissés.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La comptabilisation a été revue en fonction du nouveau plan comptable applicable obligatoirement à compter du 01 janvier 2020. Cette modification a un impact sur les comptes de recettes : les aides à l'emploi sont désormais comptabilisées en "73 - Concours financiers" et non plus en "74 - Subventions".

La comptabilisation du bénévolat ne peut pas être mise en place, car tous les éléments ne sont pas réunis à ce jour pour répondre aux exigences du règlement ANC 2018-06, aux fins de justifier la valorisation du bénévolat.

II - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Actif Immobilisé	Bruts	Net au 01/01/2020	Dotations 2020	Net au 31/12/2020
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations générales				
Réfection mur du parc*	4 038 €		270 €	3 769 €
Autres immobilisations corporelles				
Armoire réfrigérante	2 213 €	1 439 €	503 €	935 €
Vélosmoothie	4 833 €	2 618 €	2 417 €	202 €
Surjeteuse	1 080 €	990 €	540 €	450 €
Shampoineuse*	903 €		226 €	677 €
Matériel de transport				
Triporteur	2 891 €	669 €	669 €	- €
Chariot fleuriste	1 091 €	636 €	546 €	91 €
Matériel de bureau et informatique				
Matériel informatique Apple i-Mac	2 538 €	1 375 €	1 269 €	106 €
4 ordinateurs portables Asus	3 782 €	3 152 €	3 152 €	- €
Vidéoprojecteur Salle des Arts	2 452 €	2 280 €	1 029 €	1 252 €
Vidéoprojecteur Salle A	2 777 €	2 545 €	1 389 €	1 157 €
Mobilier				
Piano 1 Keilberg	2 820 €			- €
Piano 2	750 €			- €
Mobilier	2 742 €			- €
Mobilier	5 182 €			- €
Estrade	3 052 €	504 €	504 €	- €
Cabane*	1 096 €		548 €	548 €
Bureau debout*	1 534 €		128 €	1 406 €
2 Parasols*	1 678 €		420 €	1 259 €
Totaux	47 451 €	16 207 €	13 606 €	11 850 €

* Achats 2020

Mises au rebut au 31/12/2020	Dates d'acquisition	Montant
1 ordinateur Macbook Apple	15/05/2015	- 1 049,00 €
Mobilier de cuisine	01/01/2008	- 2 964,88 €

Autres créances	Montant
Fournisseurs créditeurs	16 992 €
Crédit Mutuel - subvention	1 700 €
Organismes sociaux créditeurs	141 €
TOTAL	18 833 €

Toutes les créances sont exigibles à moins d'un an.

Disponibilités	Montant au 31.12.2020	Montant au 31.12.2019
BANQUE		
Crédit Mutuel - compte courant	27 673 €	10 365 €
Crédit Mutuel - Livret Bleu associations	99 861 €	78 922 €
CAISSE	- €	- €
TOTAL	127 533 €	89 287 €

III - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Capitaux propres	2020	2019
Report à nouveau	91 711 €	86 191 €
Résultat de l'exercice	128 €	5 520 €
TOTAL	91 840 €	91 711 €

Dettes	MONTANT AU 31.12.20	MONTANT AU 31.12.19
Usagers créditeurs		225 €
Fournisseurs	18 277 €	40 065 €
TOTAL	18 277 €	40 290 €

Dettes fiscales et sociales	MONTANT AU 31.12.20	MONTANT AU 31.12.19
Salaires	4 284 €	7 450 €
Urssaf / Assedic	8 691 €	6 090 €
Humanis Retraites	2 285 €	1 541 €
Chorum Mutex Prévoyance	281 €	285 €
Adréa Aésio Mutuelle	299 €	149 €
Etat - IRPP prélevés à la source	515 €	303 €
Autres cotisations	220 €	220 €
Uniformation	1 725 €	1 455 €
Indemnités Services civiques		108 €
TOTAL	18 300 €	17 600 €

Toutes les dettes sont payables à moins d'un an

Produits constatés d'avance	MONTANT AU 31.12.20	MONTANT AU 31.12.19
<p><u>Subventions Préfecture du Territoire de Belfort</u> Mon Territoire et moi 5 000 € Partage la cuisine de ton pays 1 000 € Médiation culturelle 5 000 €</p> <p><u>Subventions FDVA</u> Couture et culture 4 000 € Mon Territoire et moi 2 900 €</p> <p><u>Subventions Conférence des Financeurs</u> Sophrologie 2 000 € Théâtre déconfiné 5 900 €</p> <p><u>Subventions Gie Impa</u> Partage la cuisine de ton pays 1 000 € Artistes à tout âge 3 000 € Cinéma méditation 500 €</p>		
TOTAL	29 800 €	9 926 €

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'exploitation	2020	2019
MAIRIE DE BELFORT		
Fonctionnement	17 000 €	17 000 €
Appel à projets	3 339 €	3 500 €
Compensation poste de direction		20 909 €
Oïkos - ajustement poste administratif*		23 200 €
DEPARTEMENT		
Fonctionnement	5 000 €	5 000 €
REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE		
Appel à projets	1 190 €	20 604 €
ETAT		
Préfecture - appel à projets	25 500 €	19 000 €
ASP + Fonjep - Aides à l'emploi		24 716 €
DRAC - appel à projets		2 500 €
DRJS - appel à projets	8 100 €	
FNDVA - appel à projets		12 000 €
UNION EUROPEENNE		1 362 €
AUTRES		
Gie Impa + Conférence des financeurs	16 531 €	21 604 €
CAF	6 257 €	2 525 €
Crédit Mutuel	1 700 €	1 700 €
Carsat	1 366 €	
TOTAL	85 982 €	175 620 €

Autres produits	2020	2019
MAIRIE DE BELFORT		
Compensation poste de direction	50 672 €	
Oïkos - ajustement poste administratif*	23 200 €	
ETAT		
ASP - Aides à l'emploi	13 002 €	
Fonjep - Aides à l'emploi	7 107 €	
Préfecture - Aides à l'emploi	8 000 €	
ADHERENTS		
Cotisations	11 597 €	16 827 €
AUTRES		
Reprise de provisions pour charges		10 030 €
TOTAL	113 578 €	26 857 €

* dans le cadre d'une convention tripartite Mairie de Belfort - Oïkos - Maison de Quartier Centre Ville

Produits exceptionnels	2020	2019
Dons par les adhérents	880 €	1 286 €
Produits sur exercices antérieurs		3 753 €
Autres produits divers	4 €	
TOTAL	884 €	5 040 €

V - AUTRES INFORMATIONS

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Celle-ci a imposé une réduction des relations sociales dès le 10 mars 2020, puis divers degrés de confinement ont obligé la Maison de Quartier Centre Ville à fermer ses portes au public du 16 mars au 1er juin 2020. Une période d'activité a été ensuite possible du 02 juin à fin octobre. Et à nouveau, la fermeture totale s'est imposée à partir de début novembre 2020.

Conséquence de cette crise sanitaire pour les entreprises et particulièrement les établissements accueillant du public, une obligation de fermeture, ou dans le cas contraire, nécessité a minima d'assurer les règles sanitaires drastiques : espacement suffisant entre les personnes et de fait limitation des inscriptions par activité, port de masques, distribution de gel hydroalcoolique, enregistrement des participants à chaque séance d'activité...

Ces événements ont eu un impact financier important sur notre 'production vendue' (participations des usagers : - 44 %), de même que sur les adhésions (- 29%). Et nous nous interrogeons sur les suites de cette pandémie : Quand les activités pourront-elles reprendre ? Aurons-nous à nouveau une perte d'adhérents à la rentrée de septembre ?

Afin de maîtriser les dépenses, les contrats à durée déterminée arrivant à terme ne sont pas renouvelés. Deux postes sont ainsi concernés : celui de secrétariat d'accueil qui s'est terminé le 06/01/2021, et celui d'Agent polyvalent qui finira le 02/04/2021.

	2020	2019
Nombre d'adhérents	687	972

Personnels - Effectif de l'association en 2020	E.T.P. (1)	Nombre de salariés (2)
Contrats à Durée Indéterminée	1,67	2
Contrats à Durée Indéterminée Intermittents	0,26	5
Contrats à Durée déterminée	0,05	2
Contrats à Durée déterminée Adulte relais	0,17	1
Contrats Uniques d'Insertion - P.E.C.	1,32	3
TOTAL	3,47	13

(1) Equivalent Temps Plein : Temps plein = 1 820 H/an

(2) Nombre de salariés présents dans l'année par types de contrats

Rémunérations :

Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, le montant des salaires bruts versés aux trois salariés les mieux rémunérés s'est élevé à 57 445 € au titre de cet exercice.



Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2020

**Aux membres
de l'Association Maison de Quartier
Centre-Ville Belfort
39, Faubourg de Montbéliard
90 000 BELFORT**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'Association

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Belfort, le 20 mars 2021

Le Commissaire aux comptes,
MCH Auditeurs

Franck PAUL





Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Jean-François HUOT

Commissaire aux comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES.**

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2020

**Aux membres
de l'Association Maison de Quartier
Centre-Ville Belfort
39, Faubourg de Montbéliard
90 000 BELFORT**

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées.

Association Maison de Quartier Centre-Ville Belfort

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'Association

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Belfort, le 20 mars 2021

Le Commissaire aux comptes,
MCH Auditeurs

Franck PAUL

